

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

0796-000169-0001-00



MME CAZAUX PAULETTE
7 RUE DE LA REPUBLIQUE
65190 TOURNAY

Vos références

Numéro fiscal(C) : 19 21 601 099 418
Référence de l'avis : 21 65 4173000 09
Contrat de prélèvement : M3 65 3086591 46
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365308659146
Numéro de propriétaire : 447 S00113 V
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBHKSX
MME SABATHIER PAULE RENEE

PROP/INDIVIS MBDX5K
MME CAZAUX ANNE-MARIE J

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

pour le paiement de votre impôt :
SIP TARBES

1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES

CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

910,00 €

Montant de vos taxes foncières 3 622,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 2 712,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	339,00 €	15 novembre 2021	232,00 €
15 octobre 2021	339,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6010 084X XXXX XXX4 125
Identifiant de la banque : AGRIFRPP869
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	362,00 €	15 juin 2022	362,00 €
15 février 2022	362,00 €	15 juillet 2022	362,00 €
15 mars 2022	362,00 €	16 août 2022	362,00 €
15 avril 2022	362,00 €	15 septembre 2022	362,00 €
16 mai 2022	362,00 €	17 octobre 2022	362,00 €

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : TOURNAY (447), HAUTES-PYRENEES (65)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	35,46 %	%	3,52 %	0,172 %	13,27 %	0,136 %		
	Taux 2021	35,46 %	%	5,96 %	0,196 %	14,38 %	0,176 %		
	Adresse	1 RUE DU PLAGNON							
	Base	195		181	181	182	181		
	Cotisation	69		11	0	26	0		
	Cotisation lissée								
	Adresse	7 RUE DE LA REPUBLIQUE							
	Base	5934		5722	5722	5728	5722		
	Cotisation	2104		341	11	824			
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	2199		213	10	811	8			
Cotisation 2021	2203		357	11	875	10	3456		
Variation	+0,18 %	%	+67,61 %	+10,00 %	+7,89 %	+25,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	42,81 %	%	12,55%	67,60%	0,649%	26,50%	0,631%	
	Taux 2021	42,81 %	%	24,70%	67,60%	0,875%	26,40%	0,822%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	18		18			22	18	
	Cotisation 2020	8		2			6		
	Cotisation 2021	8		4			6	0	18
	Variation	0 %	%	+100,00%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				6		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 12 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			148	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 650 50 021 028 447 447 L Z					Montant de votre impôt			3622	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.